



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتارية
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

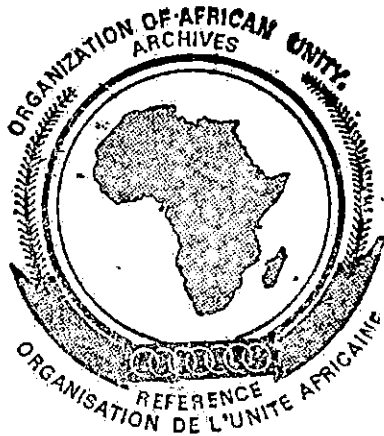
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa * ادیس ابابا

CONCEIL DES MINISTRES
Vingt-sixième session ordinaire
Addis-Abéba - Février 1976

CE/722 (XXVI)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF
DE L'OUA
SUR LE PROBLEME PALESTINIEN



CM0722

MIGROFICHE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF

DE L'OUA

sur le problème Palestinien

1. En vertu de sa Résolution CM/426 (XXV), le Conseil des Ministres de l'OUA avait demandé au Secrétaire Général Administratif de l'OUA de suivre de près l'évolution du problème palestinien et de faire rapport à la 26ème Session du Conseil des Ministres. Il avait également décidé de maintenir le problème palestinien comme l'un de points prioritaires de l'Ordre du Jour de la présente session du Conseil des Ministres de l'OUA.
2. C'est donc en application de cette résolution que le Secrétaire Général Administratif soumet le présent rapport au Conseil.
3. Le problème palestinien a franchi une longue étape sur la voie de la concrétisation des aspirations du peuple palestinien, depuis l'adoption des Résolutions 3236 et 3237 par la 29ème Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.
4. C'est ainsi que le 29 Octobre 1975, le Président Anwar el Sadate de la République Arabe d'Egypte avait pris l'initiative de demander à l'Assemblée Générale des Nations Unies l'adoption d'une résolution invitant l'Organisation de Libération Palestinienne à participer à la Conférence de Genève sur un pied d'égalité avec les autres parties.
5. Répondant à l'initiative égyptienne, l'Assemblée Générale adopta le 10 Novembre la Résolution 3275 (30).

6. ~~Cette résolution invite l'OLP, représentant du peuple Palestinien, à~~
participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Proche
Orient qui ont lieu sous les auspices de l'ONU, sur un pied d'égalité
avec les autres parties, en vertu de la Résolution 3236 qui reconnaît les
droits inaliénables du peuple Palestinien et demande au Secrétaire
Général d'en informer les deux Présidents de la Conférence de la Paix et
de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'invitation
de l'OLP à participer aux travaux de la Conférence.

7. Le Conseil des Ministres doit, sans nul doute, réaliser les efforts réels
déployés par l'OLP, représentant du peuple Palestinien, pour la récupé-
ration de tous les droits nationaux légitimes de ce peuple dans tous les
domaines et sur tous les plan, régionaux, internationaux, politiques ou
non, de même qu'il est certain que l'OUA -guidée en cela par l'esprit
même de la Déclaration d'Addis Abéba- bénit cet effort et le soutient.

8. Le Secrétaire Général Administratif constate, en outre, que d'intenses
efforts sont actuellement déployés pour que l'évolution du problème
palestinien puisse enregistrer un progrès efficace.

9. D'autre part, lorsque les camps des réfugiés palestiniens au Liban furent
l'objet d'une agression israélienne le 2 Décembre 1975, le Conseil de
Sécurité a adopté la Résolution 383 invitant l'OLP à participer aux débats
sur un pied d'égalité avec les délégations des Etats. Cette résolution a
constitué une victoire tant pour le peuple palestinien que pour ses droits

et une reconnaissance de la légitimité de ces droits et de la lutte pour leur restauration par la Communauté Internationale.

10. L'appui manifeste et le soutien efficace des pays membres de l'OUA à la cause palestinienne, appui et soutien qui se sont affirmés au cours de ces deux dernières années, se sont manifestés de nouveau, lors de l'examen de la cause palestinienne devant la 30ème Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui a adopté la Résolution 3376 portant création d'un Comité de vingt membres pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ce comité devait établir un programme permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits prévus dans la Résolution 3236 et de recueillir toutes les propositions faites par un Etat ou une Organisation Régionale et par l'OLP.
11. Nous lançons un appel pour que les Etats membres de l'OUA collaborent avec ce Comité et l'aident à mettre en exécution les termes de son mandat.
12. Le problème du peuple Palestinien n'est plus considéré comme un problème de réfugiés et c'est pour cela que le veto américain opposé lors de l'examen du problème du Moyen-Orient, y compris le problème palestinien, devant le Conseil de Sécurité en Janvier dernier, avait été suivi par un communiqué officiel du Département d'Etat américain, publié le 26 Janvier 1976, reconnaissant que le problème palestinien n'était plus un simple problème de réfugiés mais qu'il était beaucoup plus profond et que la condition sine qua non pour l'instauration d'une paix dans la région était la reconnaissance des intérêts légitimes et des aspirations du peuple palestinien.

13. L'appui témoigné par les Etats Africains aux droits inaliénables et légitimes du peuple Palestinien s'identifie à l'attitude du continent africain dans sa lutte contre le racisme dont le sionisme n'est qu'un de ses aspects, conformément à la Résolution 3379 (30). D'ailleurs, les preuves de l'étroite coordination et coopération qui existent entre un Etat reposant sur le sionisme comme c'est le cas d'Israël et un autre qui a fait de l'apartheid sa ligne de conduite, comme l'Afrique du Sud, deviennent chaque jour plus évidentes.
14. Nous voudrions à ce sujet porter à la connaissance du Conseil des Ministres que le Gouvernement sud-africain vient récemment d'élever sa représentation diplomatique en Israël au rang de consulat général. D'autre part, comme le Conseil des Ministres le sait, l'Afrique du Sud a été l'un des premiers Etats à reconnaître Israël aussitôt après sa création, et les intérêts réciproques des deux Etats sont, multiples et variés.
15. L'un des plus récents aspects de cet échange et de cette coopération a été la mise en chantier par l'Afrique du Sud de navires de reconnaissance construits sous licence israélienne. Ces navires seront également dotés de missiles israéliens "Gabriel".
16. Il est certain que ces preuves qui viennent s'ajouter à tant d'autres, établissent que la lutte menée par l'Afrique contre le racisme se trouve complétée par celle qu'elle mène contre le sionisme.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-02

Report of the Administrative Secretary-General on the Palestinian Question

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9494>

Downloaded from African Union Common Repository